

AU CONSEIL MUNICIPAL : **SEANCE DU 17 JUIN 2011**

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

L'an deux mil onze, le dix-sept juin, à vingt heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de Dieudonne, dûment convoqué le 09 juin 2011, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence d'Alain LERIVEREND, Maire.

Etaient présents : Ms Mmes. Alain LERIVEREND, Claude DHOTEL, Alain TELLIER, François SAVIGNAC, Jean-Claude FIGUIER, Daniel DUTOT, Alain KELLER, Marie-Laure DURIS, Christophe ALBIER, Pascal ARSENDEAU, Valérie GANDER, Dorota SANCHEZ DA CUNHA, Pascal ARNOULD

Absents excusés : Mme Michèle DELPERDANGE

M. Philippe THUILLIEZ

Pouvoirs : Mme Michèle DELPERDANGE a donné pouvoir à M. Claude DHOTEL

M. Philippe THUILLIEZ a donné pouvoir M. Alain LERIVEREND

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des présents et constate que le quorum est atteint (13 présents, et 2 pouvoirs, soit 15 votants).

Monsieur Claude DHOTEL est nommé secrétaire de séance.

Le compte rendu du conseil municipal du 01^{er} avril 2011 est adopté à l'unanimité (soit 15 voix pour)

Monsieur le Maire demande à ce que deux points soient ajoutés à l'ordre du jour :

- Délibération l'autorisant à lancer la procédure de délégation de service public concernant le centre de loisirs sans hébergement, accueil périscolaire et restauration scolaire.
- Délibération désignant les membres de la commission de délégation de service public en charge de l'examen des offres.

Aucune objection n'étant émise, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité que ces points soient soumis à délibération du conseil municipal.

1-DESIGNATION DES DELEGUES ET SUPPLEANTS POUR LES ELECTIONS SENATORIALES DU 25 SEPTEMBRE 2011

Délibération n°2011/21

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les élections sénatoriales se dérouleront à Beauvais le 25 septembre 2011 pour l'élection de quatre sénateurs. Ces derniers sont élus par un collège de délégués sénatoriaux. Ils sont désignés parmi les conseillers municipaux. Le Conseil municipal doit désigner 3 délégués et 3 suppléants :

Vu le décret n° 2011-530 du 17 mai 2011 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire préfectorale NOR /IOC/A/11/3812/C du 19 mai 2011 relative à la désignation des délégués et de leurs suppléants.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que s'agissant d'élection nationale, Mme SANCHEZ DA CUNHA ne pourra pas prendre part au vote. Il y aura donc 14 votants (12 présents et 2 pouvoirs).

a) Composition du bureau électoral.

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de M Daniel

DUTOT, Alain KELLER, Christophe ALBIER, Valérie GANDER. La présidence du bureau est assurée par ses soins. M. Claude DHOTEL a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

b) Elections des délégués : nombre de délégué à élire : trois

Candidatures enregistrées :

M. Alain LERIVEREND, Pascal ARNOULD, Alain TELLIER se présentent comme délégués

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 14
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

-

Ont obtenu :

Alain LERIVEREND : 14 voix
Pascal ARNOULD : 13 voix
Alain TELLIER : 12 voix

M. Alain LERIVEREND, Pascal ARNOULD, Alain TELLIER sont proclamés élus en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

c) Election des suppléants : nombre de suppléants à élire : trois

Candidatures enregistrées : Mme Marie-Laure DURIS, Ms Alain KELLER, Daniel DUTOT, se présentent comme suppléants

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 14
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

-

Ont obtenu :

Mme Marie-Laure DURIS : 12 voix
Ms Alain KELLER : 11 voix
Daniel DUTOT : 11 voix

Mme Marie-Laure DURIS, Ms Alain KELLER, Daniel DUTOT sont proclamés élus en qualité de suppléants pour les élections sénatoriales.

**2- DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DE L'OISE
POUR LE TRANSPORT DES ELEVES DE L'ECOLE PRIMAIRE VERS LA
PISCINE DE CHAMBLY (année scolaire 2011 et 2012)**

Délibération n°2011/22

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Conseil Général de l'Oise participe financièrement au transport des élèves des classes primaires vers la piscine.

Le Conseil municipal, sur la proposition de Monsieur le Maire,

- Sollicite une subvention de la part du Conseil Général de l'Oise, pour le transport des élèves à la piscine de CHAMBLY, pour les années scolaires 2011-2012.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** le Maire à demander une subvention au Conseil Général de l'Oise, pour le transport des élèves de l'école primaire à la piscine de CHAMBLY, pour les années scolaires 2011-2012.

3- FETE COMMUNALE 2011 : PARTICIPATION FINANCIERE VERSEE AUX FORAINS

Délibération n°2011/23

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, compte tenu des conditions de déroulement de la fête foraine 2011.

PROPOSE le versement de la somme suivante au forain présent :

- Manège enfantin et tir : M. LAINE Rodolphe
15, Rue Marquant – 60380 MORVILLERS

300 € (trois cent euros), soit 100 € d'indemnité de transport du métier et 200 € pour la fourniture de tickets de manège distribués aux enfants de la Commune (Samedi et Lundi).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE et FIXE** à 300 € le versement aux forains présents
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2011, à l'article 6232

4- INDEMNISATION DES FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE REPAS DES AGENTS COMMUNAUX LORS DES DEPLACEMENTS PROFESSIONNELS

Délibération n°2011/24

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, compte tenu que les agents communaux doivent se déplacer pour les besoins du service, hors de leur résidence administrative et hors de leur résidence familiale, pour y effectuer des missions, pour y suivre des actions de formations, soit en relation avec les missions exercées, soit en vue d'accéder à un nouvel emploi.

Le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 vient de modifier le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics relevant de la Fonction Publique Territoriale.

Désormais, le conseil municipal doit fixer les taux de remboursement forfaitaire des frais de repas et des frais d'hébergement occasionnés par les déplacements des agents dans la limite des taux maximums fixés pour les personnels civils de l'Etat (soit actuellement 15,25 € pour les frais de repas et 60 € pour les frais d'hébergement) et préciser les modalités de remboursement des frais de transport relatifs à ces déplacements.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- de fixer l'indemnité forfaitaire de remboursement des frais de repas, pour les agents en déplacement, suivant le taux maximal fixé pour les personnels civils de l'Etat, soit 15,25 €
- de fixer l'indemnité forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement sur l'ensemble du territoire, suivant le taux maximal fixé pour les personnels civils de l'Etat, soit 60 €.
- d'autoriser le remboursement des frais de transport sur présentation d'un état détaillé des déplacements,
- d'autoriser les remboursements ci-dessus aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents non titulaires de droit public et de droit privé.
- d'autoriser ce nouveau dispositif à compter du 1^{er} juillet 2011.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** les propositions nommées ci-dessus.

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2011.

5- DELIBERATION DE PRINCIPE PERMETTANT AU MAIRE DE RECRUTER DES AGENTS OCCASIONNELS OU SAISONNIERS

Délibération n°2011/25

Monsieur Le maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser, pour la durée de son mandat, à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires pour faire face aux besoins saisonniers et occasionnels dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984, pour une durée maximale de 3 mois, renouvelable 1 fois exceptionnellement.

Le niveau de recrutement et de rémunération seront déterminés en fonction de la nature des fonctions exercées et le profil des candidats retenus, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤**DIT** que Le niveau de recrutement sera déterminé en fonction de la nature des fonctions exercées, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois.

➤**DIT** que la rémunération de ces agents non titulaires s'effectuera par référence aux grilles indiciaires afférentes aux grades définis ci-dessus et variera selon les fonctions, diplômes et l'expérience professionnelle des candidats retenues.

➤**AUTORISE** en conséquence le Maire à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels,

➤**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

6- RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE AVEC LA CAISSE D'EPARGNE DE PICARDIE

Délibération n°2011/26

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de renouveler la ligne de trésorerie interactive.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Picardie, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a pris les décisions suivantes :

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Commune de Dieudonne décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 50 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées:

- Montant : 50 000 Euros
- Durée : un an maximum
- Taux d'intérêt applicable Taux fixe de 3.20 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤**AUTORISE** le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Épargne de Picardie,

➤**AUTORISE** le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

7 – ETUDE SUR L’ADHESION SUR L’A.D.T.O (ASSISTANCE DEPARTEMENTALE POUR LES TERRITOIRES DE L’OISE)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de son entretien avec Monsieur COPPEAUX, Directeur de l’A.D.T.O. Une documentation de présentation sera envoyée à chaque conseiller afin que ceux-ci prennent connaissance de l’intérêt que représente cet organisme pour l’assistance technique, juridique et financière pour les opérations futures que décidera la commune. L’adhésion à cet organisme sera délibérée lors du prochain conseil municipal.

8- AUTORISATION A LANCER LA PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT, ACCUEIL PERISCOLAIRE ET RESTAURATION SCOLAIRE

Délibération n°2011/27

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que depuis de nombreuses années, la commune a confié au Centre Social Rural de Noailles la gestion des activités d’accueil des enfants de 3 à 12 ans de la commune.

La convention venant à terme au 31 décembre 2011, Monsieur le Maire propose de remettre en concurrence les différents prestataires sur le marché actuel, tout en conservant un mode de gestion indirecte de ces services enfance et jeunesse en continuant de les confier à une personne privée et a en conséquence l’obligation de respecter les dispositions des articles L 1411.1 et suivants du code général des collectivités territoriales, pour la mise en place d’une procédure de délégation de service public.

Monsieur le Maire sollicite l’accord du conseil municipal pour engager une procédure de délégation de service public pour la gestion de l’accueil de loisirs (périscolaire (matin et soir), la restauration scolaire, les mercredis et vacances pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2012 et jusqu’au 31 décembre 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager une procédure de délégation de service public pour la gestion de l’accueil de loisirs (périscolaire (matin et soir), la restauration scolaire, les mercredis et vacances pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2012 et jusqu’au 31 décembre 2016.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

9- DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC EN CHARGE DE L’EXAMEN DES OFFRES

Délibération n°2011/28

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1411-5, D 1411-3, D 1411-4 et D 1411-5,

Considérant que la commission de délégation de service public est composée, outre le maire, président, ou son représentant, de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus en son sein par le conseil municipal, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

Décide de procéder à l’élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la Commission de délégation de service public, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Se présentent comme titulaires : Valérie GANDER, Dorota SANCHEZ DA CUNHA, Pascal ARSENDEAU, Daniel DUTOT, Christophe ALBIER

Membres titulaires

Nombre de votants : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Sièges à pourvoir : 5

Le conseil municipal, après avoir voté,

➤ **Proclame** élus les membres titulaires de la Commission de délégation de service public suivants :

Valérie GANDER à 15 voix pour

Dorota SANCHEZ DA CUNHA à 15 voix pour

Pascal ARSENDEAU à 15 voix pour

Daniel DUTOT à 15 voix pour

Christophe ALBIER à 15 voix pour

Se présentent comme suppléants : Alain KELLER, Philippe THUILLIEZ, Claude DHOTEL, Alain TELLIER, Michèle DELPERDANGE

Membres suppléants

Nombre de votants : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Sièges à pourvoir : 5

Le conseil municipal, après avoir voté,

➤ **Proclame** élus les membres suppléants de la Commission de délégation de service public suivants :

Alain KELLER à 15 voix pour

Philippe THUILLIEZ à 15 voix pour

Claude DHOTEL à 15 voix pour

Alain TELLIER à 15 voix pour

Michèle DELPERDANGE à 15 voix pour

La séance est levée à 23 heures

Bon pour publication et affichage, le 24 juin 2011.

Le Maire,

Alain LERIVEREND